

Unité départementale des Côtes-d'Armor
11, rue Hélène Boucher
Bâtiment B
BP 30337
22193 Plerin

Plérin, le 03/07/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/06/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

PLAINTEL INVEST

1 RUE ROYALE
92213 ST CLOUD CEDEX
92210 Saint-Cloud

Références : 2024.196
Code AIOT : 0005500220

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/06/2024 dans l'établissement PLAINTEL INVEST implanté ZA de la gare 22940 Plaintel. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection des installations classées a procédé à une campagne de visites d'inspections inopinées dans le département. Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre de cette action.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PLAINTEL INVEST
- ZA de la gare 22940 Plaintel

- Code AIOT : 0005500220
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est initialement une base logistique exploitée par Système U dont la situation est régularisée par un arrêté du 16 juillet 1996. Une extension, estimée non notable, a été réalisée en 1997 (cellule nord). Un récépissé de changement d'exploitant a été délivré le 4 mai 2011. L'installation consiste en un ensemble de trois cellules de stockage (cellule nord : 8 710 m², B-C : 14 396 m² et A : 8 740 m²).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dossier installation classée	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article Annexe I, article 1.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Contrairement aux éléments disponibles, le site ne relève pas de la rubrique 1510 (stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts) mais de la rubrique 1511 (entrepôts frigorifiques, ...).

Il est rappelé à l'exploitant que le site doit faire l'objet d'un contrôle périodique tous les 5 ans. Le contrôle doit être effectué par un organisme ayant fait l'objet d'un agrément ministériel.

Le site est bien entretenu. L'exploitant se distingue par son professionnalisme et sa réactivité, notamment par sa capacité à répondre rapidement aux questions de l'inspection. Ces qualités contribuent largement à la qualité de la gestion du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dossier installation classée

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article Annexe I, article 1.2
Thème(s) : Risques accidentels, Situation administrative
Prescription contrôlée : (Texte modifié par : Arrêté du 24 septembre 2020, article 2 3°) L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants : - une copie de la demande d'enregistrement et du dossier qui l'accompagne ; - le dossier d'enregistrement tenu à jour et daté en fonction des modifications apportées à l'installation ; - l'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ; - les différents documents prévus par le présent arrêté. Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. « Les éléments des rapports de visites de risques qui portent sur les constats et recommandations issues de l'analyse des risques menés par l'assureur dans l'installation sont également tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. »

Constats :

Contrairement aux éléments disponibles, le site ne relève pas de la rubrique 1510 (stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts) mais de la rubrique 1511 (entrepôts frigorifiques, ...). Le site est donc soumis à l'arrêté ministériel du 27/03/14 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1511 de la nomenclature. Néanmoins, des éléments de risque incendie ont été inspectés.

Ainsi, l'exploitant maintient à jour un logiciel interne pour suivre l'état de ses stocks. Cependant, le poids des produits n'est pas toujours renseigné, et le nombre de lots apparaît parfois à la place du poids. Il est essentiel que les volumes et les poids soient disponibles en temps réel de manière complète et précise.

Le site dispose de deux accès situés aux extrémités nord et sud. L'exploitant met à la disposition des services d'incendie et de secours les plans des locaux ainsi que des consignes précises pour faciliter l'accès des secours. Ces informations sont disponibles au poste de garde à l'entrée du site.

Le site est équipé de 36 trappes de désenfumage déclenchées par cartouche, contrôlées le 4 juin 2024. Les commandes des exutoires sont installées à des points dispersés dans l'entrepôt. Il dispose aussi d'un réseau de sprinklage. Le système de sprinklers, fait l'objet d'une vérification semestrielle (Q1). Le dernier rapport d'entretien et de vérification des systèmes d'extinction automatique d'incendie (Q1) a été transmis lors de l'inspection. Suite à un contrôle par échantillonnage et conformément aux observations du rapport Q1, une action corrective a été mise en place pour remédier à un manomètre défectueux.

De plus, le site est équipé de 28 RIA contrôlés en novembre 2023, de 262 extincteurs vérifiés en juillet 2023, ainsi que de deux poteaux incendie situés au nord et au sud du site. L'exploitant a transmis le rapport de la SAUR attestant le contrôle conforme des deux poteaux le 21 février 2024.

Enfin, le site est équipé d'un bassin d'orage, lequel est pourvu d'une vanne d'isolement.

En dépit d'une situation administrative erronée, l'exploitant gère le risque incendie rigoureusement.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit mettre à jour sa situation administrative au titre des ICPE. Néanmoins, le site est parfaitement tenu et l'équipe de gestion a fait preuve d'un professionnalisme et d'une bonne réactivité.

Type de suites proposées : Sans suite